



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Toulouse
Division des examens et concours
DEC2

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition académique des postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur – session 2022 – est constitué comme suit :

Présidente :

- Madame Sylvie CLARAC, Secrétaire générale – DSDEN de l'Ariège

Membres du jury :

- Monsieur Christophe RIFFAULT, Proviseur – LPO Pierre d'Aragon
- Madame Isabelle GARNIER, Attachée d'Administration de l'Etat – Lycée polyvalent Marie-Louise Dissard Françoise, Tournefeuille

Article 2nd: Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 01.02.2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS